Informations de base

2004/0228(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Fonds international pour l'Irlande: poursuite des contributions financières communautaires pour 2005-2006 **Subject** 6.10.05 Maintien de la paix, missions humanitaires, gestion des crises **Zone géographique** Irlande	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
REGI Développement régional	NICHOLSON James (PPE-DE)	24/11/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	26/10/2004

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2635	2005-01-24

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Politique régionale et urbaine	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/10/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0632	Résumé
25/11/2004	Vote en commission		Résumé
10/12/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0071/2004	

14/12/2004	Décision du Parlement	T6-0092/2004	Résumé
14/12/2004	Résultat du vote au parlement		
14/12/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/01/2005	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
24/01/2005	Fin de la procédure au Parlement		
03/02/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/0228(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/6/24351

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0071/2004	10/12/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0092/2004 JO C 226 15.09.2005, p. 0023-0049 E	14/12/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2004)0632	13/10/2004	Résumé
Document de suivi	COM(2006)0563	12/10/2006	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2005/0177
JO L 030 03.02.2005, p. 0001-0003 Résumé

Fonds international pour l'Irlande: poursuite des contributions financières communautaires pour 2005-2006

2004/0228(CNS) - 13/10/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : attribuer de nouvelles contributions financières communautaires au Fonds international pour l'Irlande pour 2005 et 2006.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : Le Fonds international pour l'Irlande (FII) a été créé en 1986 pour contribuer à la mise en oeuvre de l'article 10 bis de l'accord anglo-irlandais du 15 novembre 1985, qui prévoit que «les deux gouvernements doivent coopérer pour promouvoir le développement économique et social des régions des deux parties de l'Irlande qui ont le plus souffert des conséquences de l'instabilité de ces dernières années et réfléchir à la possibilité d'obtenir un soutien international pour ce travail». Le FII a pour objectif de promouvoir le progrès économique et social et d'encourager les contacts, le dialogue et la réconciliation entre les nationalistes et les unionistes dans toute l'Irlande.

La Communauté européenne a souhaité apporter un soutien concret à cette initiative et a commencé à contribuer au financement du FII dès 1989. Désormais, le financement communautaire représente 44 % des contributions annuelles et 39,5 % des contributions cumulées à ce jour.

L'arrière-plan politique de la région a évolué au fil des années : en 1994, les principaux groupes paramilitaires ont annoncé des cessez-le-feu. En avril 1998, l'accord de Belfast (accord dit «du Vendredi Saint») a prévu un règlement politique visant au lancement d'un processus de paix, comportant la délégation de compétences à une assemblée de l'Irlande du Nord et à un comité exécutif qui ont été mis en place à la fin de l'année 1999. Cependant, les principales communautés restent marquées par la violence et la division et diverses suspensions des activités ainsi décentralisées ont mis en lumière les menaces et incertitudes qui pèsent sur le processus de paix dans la région.

Dans ce contexte, le développement économique et social visant à favoriser la paix et la réconciliation dans les rapports quotidiens est un processus de longue haleine. Instrument conçu pour réaliser cet objectif, le FII complète l'action mise en oeuvre par les programmes communautaires pour la paix et la réconciliation en Irlande du Nord et dans la région frontalière de l'Irlande («PEACE I» 1995-1999 et «PEACE II» 2000-2004).

En juin 2004, le Conseil européen a invité la Commission à examiner la possibilité d'aligner les interventions dans le cadre du programme PEACE II et du Fonds international pour l'Irlande avec les programmes des Fonds structurels qui se terminent en 2006, y compris leurs implications en termes financiers.

Parallèlement, la Commission a présenté à l'autorité budgétaire un rapport d'évaluation concernant les activités du FII où il est fait état des actions extrêmement utiles et positives du FII en faveur de la paix et de la réconciliation dans la région.

Compte tenu de ces divers éléments, la Commission propose de poursuivre l'effort de la Communauté en faveur du FII et d'octroyer 15 mios EUR au FII pendant une nouvelle période de deux ans, qui se terminerait donc en 2006, coïncidant ainsi avec la fin du programme PEACE prolongé (se reporter à la fiche de procédure AVC/2004/0224).

La proposition vise également à tenir compte des observations formulées dans le rapport de la Commission, et notamment celles visant à renforcer la synergie des objectifs et la coordination avec les interventions des Fonds structurels, entre autres avec un programme PEACE prolongé.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES :

-ligne budgétaire concernée : B2-604;

-période d'application : 2005-2006;

-enveloppe totale de l'action (hors dépenses administratives et ressources humaines) : 30 mios EUR (engagements et paiements) pour l'ensemble de la période envisagée;

-incidences sur les ressources humaines : 32.400 EUR/an représentant un tiers temps d'un fonctionnaire permanent + 9.000 EUR pour des frais de missions et autres dépenses connexes.

Fonds international pour l'Irlande: poursuite des contributions financières communautaires pour 2005-2006

2004/0228(CNS) - 24/01/2005 - Acte final

OBJECTIF : attribuer de nouvelles contributions financières communautaires de 30 mios EUR au Fonds international pour l'Irlande pour 2005 et 2006.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 177/2005/CE du Conseil concernant les contributions financières de la Communauté au Fonds international pour l' Irlande (2005-2006).

CONTENU : Le Fonds international pour l'Irlande (FII) a été créé en 1986 pour contribuer à la mise en oeuvre de l'article 10 bis de l'accord anglo-irlandais du 15 novembre 1985, qui prévoit que «les deux gouvernements doivent coopérer pour promouvoir le développement économique et social des régions des deux parties de l'Irlande qui ont le plus souffert des conséquences de l'instabilité de ces dernières années et réfléchir à la possibilité d'obtenir un soutien international pour ce travail». Le FII a pour objectif de promouvoir le progrès économique et social et d'encourager les contacts, le dialogue et la réconciliation entre les nationalistes et les unionistes dans toute l'Irlande.

Instrument conçu pour réaliser l'objectif global de réconciliation, le FII complète l'action mise en oeuvre par les programmes communautaires «PEACE I» et «PEACE II».

En juin 2004, le Conseil européen a invité la Commission à examiner la possibilité d'aligner les interventions dans le cadre du programme PEACE II et du Fonds international pour l'Irlande avec les programmes des Fonds structurels qui se terminent en 2006, y compris leurs implications en termes financiers. Parallèlement, la Commission a présenté à l'autorité budgétaire un rapport d'évaluation concernant les activités du FII où il est fait état des actions extrêmement utiles et positives du FII en faveur de la paix et de la réconciliation dans la région.

Compte tenu de ces divers éléments, le Conseil a décidé de poursuivre l'effort de la Communauté en faveur du FII et d'octroyer ainsi 15 mios EUR au FII respectivement en 2005 et en 2006, soit 30 mios EUR d'ici à la fin des perspectives financières, afin de faire coïncider la durée du FII avec la fin du programme PEACE II prolongé (se reporter à la fiche de procédure AVC/2004/0224).

Le règlement vise également à renforcer la synergie des objectifs et la coordination avec les interventions des Fonds structurels, entre autres avec le programme PEACE prolongé. Il est notamment prévu que lors de l'affectation des contributions de la Communauté, le Fonds donne la priorité aux projets de nature transfrontalière ou intercommunautaire, afin de compléter les activités financées par le programme PEACE. Les contributions seront donc utilisées de manière à entraîner des améliorations économiques et sociales durables dans les zones concernées et ne se substitueront pas à d' autres dépenses publiques ou privées.

Sur le plan de la mise en œuvre, la Commission gèrera les contributions selon les modalités suivantes:

- une première avance de 40% sera versée après réception par la Commission d'un engagement, signé par le président du conseil d'administration du Fonds, garantissant que le Fonds respectera les conditions du règlement;

- une seconde avance de 40% sera versée six mois plus tard;

- le solde de 20% sera versé après réception et acceptation par la Commission du rapport annuel d'activité du Fonds et des comptes vérifiés pour l' exercice en question.

La Commission devra présenter à l'autorité budgétaire, au plus tard le 31 mars 2006, un rapport évaluant les résultats des activités du Fonds et la nécessité de poursuivre les contributions au-delà de 2006, compte tenu de l'évolution du processus de paix en Irlande du Nord.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1er janvier 2005. Le règlement expire le 31 décembre 2006.

Fonds international pour l'Irlande: poursuite des contributions financières communautaires pour 2005-2006

2004/0228(CNS) - 12/10/2006 - Document de suivi

OBJECTIF : présentation d'un rapport sur la mise en œuvre du Fonds international pour l'Irlande.

CONTENU : le présent rapport sur les activités du Fonds international pour l'Irlande (FII) a été établi conformément au règlement 177/2005/CE du Conseil, qui prévoyait le maintien du financement du FII pendant la période 2005-2006. L'objectif premier du rapport est d'analyser l'action du FII durant cette période. Cette analyse comprend une description du FII et de ses activités, et présente ses sources de financement, des évaluations passées de ses activités, les modalités de publicité et la complémentarité avec d'autres programmes de la CE. En outre, le rapport se penche sur la nouvelle stratégie quinquennale du FII précédant sa dissolution anticipée en 2010 et présente une proposition relative à la participation de l'UE à cette phase ultime du travail du FII.

Rappel contextuel : depuis les années 60, l'Irlande du Nord est dominée par les divisions politiques et la violence intercommunautaire, qui ont également eu des répercussions sur la République d'Irlande. En 1985, soit 13 ans avant la signature de l'accord de Belfast (accord dit «du Vendredi saint», avril 1998), le traité anglo-irlandais a vu le jour; ce traité prévoyait que les deux gouvernements devaient «coopérer pour promouvoir le développement économique et social des régions des deux parties de l'Irlande qui ont le plus souffert des conséquences de l'instabilité de ces dernières années» et «réfléchir à la possibilité d'obtenir un soutien international pour ce travail».

C'est ainsi que le Fonds international pour l'Irlande a été créé en 1986 en tant qu'organisation internationale indépendante disposant de son propre organe de direction.

La Communauté européenne contribue au financement du FII depuis 1989. À la fin de l'année 2006, l'aide de l'Union européenne représentera environ 57% des contributions annuelles au Fonds et 39% des contributions cumulées jusqu'à cette date.

Bilan des activités du FII : le présent rapport et ses annexes s'appuient sur le Rapport de 2004 sur le Fonds international pour l'Irlande et répondent aux exigences fixées pour l'évaluation mentionnée ci-dessus. Il ressort de ce dernier qu'environ 75% des ressources du FII sont directement attribuées à l'Irlande du Nord et sont destinées à promouvoir le progrès économique et social, et à encourager les contacts, le dialogue et la réconciliation entre les nationalistes et les unionistes dans toute l'Irlande. Il ressort en outre du rapport que le Fonds a accordé une attention particulière à l'aide aux régions les plus défavorisées en Irlande du Nord et dans les comtés limitrophes de l'Irlande du Sud. Cette aide a été apportée dans le cadre de plusieurs programmes réunis sous l'intitulé «revitalisation des zones défavorisées», donnant un degré de priorité élevé à ces projets au sein des principaux programmes de soutien du Fonds, mais aussi d'initiatives spéciales. Depuis 2003, plus de 85% des engagements du Fonds sont allés à des projets dans ces domaines.

En ce qui concerne les bénéficiaires, le FII vient globalement en aide aux mêmes catégories de personnes que le programme PEACE II. Lorsque les projets peuvent être financés à la fois par le FII et par des programmes de la CE, le FII a pour politique d'être «le premier à mettre de l'argent sur la table», bien que sa contribution financière puisse être plus modeste. Par comparaison avec les programmes de la CE, le FII traite les demandes avec célérité, selon des procédures de sélection rationalisées, et fait preuve d'une plus grande souplesse lorsqu'il s'agit de répondre à de nouveaux besoins et de saisir de nouvelles occasions, étant donné que son budget est arrêté annuellement.

Conclusions et propositions futures : tous les rapports de la Commission européenne ont unanimement reconnu la contribution très positive de l'action du FII à la paix et à la réconciliation en Irlande du Nord et dans la région frontalière de l'Irlande, réalisant par la même les objectifs qui sont les siens, à savoir promouvoir le progrès économique et social, et encourager les contacts, le **dialogue et la réconciliation entre nationalistes et unionistes à travers l'Irlande**.

Le cycle actuel des programmes des Fonds structurels de la CE (en particulier le nouveau programme PEACE II), qui constituent les principaux instruments de promotion du progrès économique et social dans la région, offre de nouvelles perspectives pour le FII. Les priorités fixées tant par le FII que par les programmes de la CE sont complémentaires, ce qui ouvre de vastes perspectives de synergies qu'il convient de mettre à profit. La poursuite du programme PEACE et la nouvelle stratégie («Sharing the Space») adoptée par le FII permettront une concrétisation accrue de ces synergies.

La Commission accueille positivement la stratégie «Sharing the Space». Il s'agit d'une stratégie réaliste qui garantira l'accomplissement de progrès en vue d'un avenir commun, en favorisant l'intégration et la compréhension et en faisant en sorte que les travaux du FII se poursuivent et durent au-delà de sa disparition. Le renforcement de la solidarité entre les États membres et entre leurs citoyens étant un objectif central de l'UE, il importe que cette dernière maintienne son engagement à l'égard de ces objectifs, aux côtés d'autres donateurs internationaux, et renouvelle sa contribution au FII.

Dans ce contexte, la Commission estime que **le financement doit se poursuivre au-delà de 2006** sur la base des observations formulées dans le présent rapport, qui pourraient être prises en compte dans le futur règlement du Conseil sur la contribution de la CE au FII (voir CNS/2006/0194), ou se traduire par d'autres moyens de coopération appropriés entre la Commission et le FII.

Fonds international pour l'Irlande: poursuite des contributions financières communautaires pour 2005-2006

2004/0228(CNS) - 14/12/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. James NICHOLSON (PPE-DE, RU), le Parlement européen approuve telle quelle la proposition de la Commission.